

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

N° DE_2023_014

Membres en exercice : 18

Présents : 14 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Christian DAURAT, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Alexandre BARROUILHET

Représentés : Didier DELBREIL par Philippe CASTANET, Michel LEVET par Guy MISPOULET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Annie CAVIER

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 09/03/2023

Objet : Réalimentation Causse de MARTEL - Missions Contrôle technique

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de réalimentation, il est prévu la réalisation d'ouvrage en génie civil.

Pour cela, il est nécessaire de confier à un bureau d'étude, une mission de contrôle technique afin de s'assurer de la solidité des ouvrages projetés, de la sécurité des personnes dans les constructions et de la stabilité des ouvrages avoisinants.

Cela concerne les ouvrages projetés suivants :

- station de pompage des Scourtils,
- réservoir de Croix Rempart,
- réservoir de Gaillard,
- station de surpression et réservoir pour sécurisation du secteur de Cressensac-Sarrazac.

Une consultation a été lancée le 21 Février 2023 auprès de VERITAS et APAVE. La remise des offres étant fixée le 13 Mars 2023 à 12 Heures.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Syndical :

- accepte la proposition de VERITAS pour un montant de 24 570 € H.T
- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT

Rendu exécutoire le : 26/03/23

Transmis en Sous-Préfecture le : 26/03/23

Publiée : 26/03/23



Le Président,
Jean Luc LABORIE

